

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 22 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 30 juin 2011 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins de suite et de réadaptation et l'arrêté du 29 juin 2006 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en psychiatrie

NOR : AFSH1532184A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7 et L. 6113-8 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-6 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2006 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en psychiatrie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins de suite et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 29 juin 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. – A la dernière phrase du IV de l'article 1^{er}, après les mots : « résumés anonymes d'activité ambulatoire (R3A) », le mot : « chaînables » est supprimé.

II. – Le I de l'article 2 est modifié ainsi qu'il suit :

A. – A la première phrase, après les mots : « enregistrées sur le RPS », sont insérés les mots : « et le RAA ».

B. – Au douzième alinéa du 2^o, le mot : « séjour » est remplacé par le mot : « soins ».

C. – Au treizième alinéa du 2^o, les mots : « sortie d'essai » sont remplacés par le mot : « séquence ».

III. – A la quatrième phrase du II de l'article 3, après les mots : « actes de consultation et soins externes, », sont insérés les mots : « de la nature des actes, ».

IV. – Le I de l'article 5 est modifié ainsi qu'il suit :

A. – Au cinquième alinéa, après les mots : « début de séquence », sont insérés les mots : « pour les RPSA ou à la date de réalisation de l'acte pour les R3A ».

B. – Au sixième alinéa, le mot : « domicile » est remplacé par les mots : « lieu de résidence ou du lieu des soins du patient », et, après les mots : « par un code », est inséré le mot : « géographique ».

V. – L'article 7 est abrogé.

VI. – L'article 7-1, qui devient l'article 7, est modifié ainsi qu'il suit :

A. – Au second alinéa, la référence : « 2015-4 bis » est remplacée par la référence : « 2016-4 bis ».

B. – Au troisième alinéa, la référence : « 2015-9 bis » est remplacée par la référence : « 2016-9 bis ».

Art. 2. – L'arrêté du 30 juin 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. – A la dernière phrase du I de l'article 1^{er}, le mot : « seule » est remplacé par les mots : « ou plusieurs ».

II. – L'article 6 est modifié comme suit :

A. – Le I est modifié ainsi qu'il suit :

1^o A la première et à la quatrième phrase, le mot : « bimestrielle » est remplacé par le mot : « mensuelle » ;

2^o A la quatrième phrase, le mot : « bimestre » est remplacé par le mot : « mois » et le mot : « bimestres » est remplacé par le mot : « mois » ;

3° A la dernière phrase, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « un » et le mot bimestre est remplacé par le mot : « mois » ;

4° Il est complété par un alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

« Par dérogation au premier alinéa du présent I, du 4 janvier 2016 au 1^{er} mai 2016, l'établissement de santé transmet à l'agence régionale de santé les fichiers de données mentionnés à l'article 5 pour chaque période bimestrielle, un mois au plus tard après la fin du bimestre concerné. »

B. – Le III est modifié ainsi qu'il suit :

1° A la dernière phrase du premier alinéa, les mots : « trois mois » sont remplacés par les mots : « quarante-cinq jours » et le mot : « bimestre » est remplacé par le mot : « mois » ;

2° Il est complété par un alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

« Par dérogation au précédent alinéa, du 4 janvier 2016 au 1^{er} mai 2016, les agences régionales de santé transmettent à l'ATIH les fichiers constitués de l'ensemble des informations que leur ont transmises les établissements de santé de leur région deux mois au plus tard après la fin du bimestre considéré. »

III. – L'article 7 est modifié ainsi qu'il suit :

A. – Les dispositions suivantes sont supprimées :

« A abrogé les dispositions suivantes :

« Arrêté du 22 novembre 2006

Art. 1, Art. 2, Art. 3, Art. 4, Art. 5, Art. 6, Art. 8, Art. 9, Art. annexe ».

B. – La référence : « 2015-1 bis » est remplacée par la référence : « 2016-1 bis ».

C. – La référence : « 2015-2 bis » est remplacée par la référence : « 2016-2 bis ».

D. – La référence : « 2015-3 bis » est remplacée par la référence : « 2016-3 bis ».

E. – La référence : « 2015-8 bis » est remplacée par la référence : « 2016-8 bis ».

F. – La référence : « 2015-9 bis » est remplacée par la référence : « 2016-9 bis ».

IV. – Après la signature, les mots :

« *Nota.* – Les annexes I, II et III énoncées à l'article 3 du présent arrêté seront publiées au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé sous les références respectives n^{os} 2011-1 bis, 2011-2 bis, 2011-3 bis. »

sont supprimés.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016, à l'exception des dispositions de l'article 2, qui entrent en vigueur le 4 janvier 2016.

Art. 4. – Le directeur général de l'offre de soins au ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 décembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'offre de soins,*

J. DEBEAUPUIS